



"Défendons Piccourenc !"

Mr Gérard DELHOMEZ
Maire de PEYMEINADE
11 Boulevard du Général de Gaulle
06530 PEYMEINADE

Peymeinade le 16 Septembre 2016

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Copie : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire de GRASSE
Copie : Maître Christophe FIORENTINO

OBJET : Limitation du Tonnage à 3.5 Tonnes et mise en sécurité du ch. des Maures et des Adrets.

Monsieur le Maire,

Les municipalités de PEYMEINADE et de GRASSE partagent 500 mètres linéaires de voie commune soit 1/3 du chemin des Maures et Adrets, la voie d'accès principale à la zone d'activités de Piccourenc.

Lors d'une réunion le 27 Juin dernier à laquelle les deux municipalités étaient représentées directement et indirectement, nous a été confirmée la volonté de développer la zone d'activités de Piccourenc, sans considération pour le problème posé par la circulation des véhicules de gros tonnage.

Notre association a fait le constat que les chemins d'accès (Ch. de la Frayère et Ch. des Maures et des Adrets) ne sont pas appropriés à la circulation des véhicules de fort tonnage et a demandé à plusieurs reprises sans succès d'en limiter le tonnage.

Notre constat est notamment basé sur une étude réalisée par le Cabinet ERG faite par la précédente municipalité de PEYMEINADE et dont nous détenons une copie étant à l'origine de cette initiative.

De cette étude il ressort que 4 carottages et 4 essais de de pénétration dynamique ont été effectués par ce cabinet dont nous résumons ici les principales conclusions.

A savoir :

1. « La structure de voirie est uniquement composée d'une épaisseur variable d'enrobé mise en place sur le terrain naturel et aucun matériaux d'assise ne semble avoir été disposé sous la couche de roulement d'après les résultats des sondages ». (page 6 du rapport)

2. « d'après les épaisseurs de matériaux constituant la structure de la chaussée existante mise en évidence en différents points du chemin des Maures et Adrets, celle-ci serait clairement sous dimensionnée (couche de fondation et base non identifiée au droit des sondages) et devrait donc être reprise. (page 7 du rapport ERG)
3. Avis du cabinet sur la stabilité générale de la chaussée (page 8) : « nous attirons l'attention de l'équipe de conception sur le fait que la nouvelle chaussée (en référence aux travaux en cours à l'époque du rapport se limitant à un rechargement en enrobé), pourrait à nouveau se déformer et dégrader, même si sa structure était adaptée au trafic de fort tonnage, en raison de la déformabilité des remblais sous-jacents constituant le corps de la chaussée dans certains secteurs particuliers instable coté aval ».
4. « en conclusion en l'état actuel, quel que soit le tonnage des véhicules circulant sur le chemin des Maures et des Adrets et si aucune disposition confortative n'est mise en œuvre, des désordres risquent d'apparaître sur certains secteurs de la chaussée coté aval. Une limitation du tonnage permettrait par contre de retarder l'apparition des désordres et de limiter leur ampleur.
5. Remarque du cabinet ERG : «on note en partie sud du chemin notamment, que la chaussée est étroite et ne permet pas le passage de deux poids lourds en même temps. Les véhicules lourds roulent ainsi fréquemment en limite aval de la chaussée, ce qui accélère la déformation de la structure de la voirie. A ce titre observons que la mise en place d'équipements de sécurité le long de la chaussée serait opportuns ».

Nous refermons les guillemets contenant les extraits les plus significatifs du rapport de l'ingénieur Géotechnicien de la société ERG Mr LEYDET. Nous vous faisons parvenir par courrier séparé une copie de cette étude.

En résumé la structure de la chaussée est inappropriée au passage de véhicules de fort tonnage, le chemin des Maures et des Adrets est par ailleurs étroit et sinueux, sans visibilité, empêchant tout croisement de véhicules lourds.

C'est sur la base de cette étude que notre association a récemment déposé un recours auprès du Tribunal Administratif, contre le permis accordé à une carrosserie industrielle Poids Lourds.

Lors de la réunion du 27 Juin nous avons été informé de la décision de limiter le chemin de la Frayère à 3.5 Tonnes (contre 6 Tonnes actuellement) et d'orienter le flux de véhicules lourds, par une signalisation adaptée, vers le chemin des Maures et des Adrets, dont le tonnage n'est pas actuellement limité.

C'est une bonne décision en soi mais elle va avoir pour conséquence d'aggraver la situation du chemin des Maures et des Adrets, et d'augmenter l'insécurité routière.

Nous vous demandons par la présente de bien vouloir étendre la limite de tonnage à 3.5 Tonnes au chemin des Maures et des Adrets, et de prendre toutes les dispositions pour la mise en sécurité de ce chemin.

A défaut d'une réponse favorable à cette requête dans les deux mois suivant la réception de cette lettre recommandée, nous rechercherons l'opinion du Tribunal Administratif au travers d'une expertise judiciaire.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

Dominique PIOT

Président